

votre formalité

☛ imprimez la
liasse CFEvotre modèle
d'annonce

☛ à consulter

☛ à publier

Rappel

En cas d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, les formalités sont comparables à celles effectuées en cas de fusion.

Lorsque l'apport partiel d'actifs n'est pas soumis au régime des scissions,

- si la société bénéficiaire est déjà existante, c'est le régime des augmentations de capital avec apports en nature qui est applicable.
- si la société bénéficiaire est nouvelle, il s'agit d'une constitution avec apport en nature.

Ce que nous réalisons

- ▶ le dépôt au greffe de la requête conjointe au Président du Tribunal de Commerce aux fins de désignation d'un ou plusieurs commissaires à la scission.
- ▶ le dépôt au greffe de deux exemplaires du contrat d'apport, pour chacune des sociétés participant à l'opération,
- ▶ la publication du projet d'apport partiel d'actifs dans un JAL du département du siège social, pour chacune des sociétés participant à l'opération (le dépôt au greffe et l'annonce légale doivent avoir lieu un mois au moins avant la date de l'AG appelée à se prononcer sur la réalisation de l'opération)